



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu le relevé de décisions du Conseil de l'UFR Ingénierie en date du 21 octobre 2022 portant élection de Monsieur Régis MARCHIANO, directeur de l'UFR Ingénierie 919.

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Régis MARCHIANO, directeur de l'UFR Ingénierie 919, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion du personnel et notamment :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint ;
- Les conventions d'accueil en stage des étudiants au sein des structures de l'UFR, hors départements de formation et laboratoires de recherche.

**Article 2**

Monsieur Régis MARCHIANO, directeur de l'UFR Ingénierie 919, reçoit également délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'UFR, pour les actes suivants et à l'exclusion des actes pris par les directeurs de laboratoires et les directeurs de départements de formation :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

**Article 3**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Régis MARCHIANO, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement

de l'UFR Ingénierie 919, dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandises ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 40 000 EUR HT.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis MARCHIANO, délégation est donnée à Madame Hélène ROUSSEL, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis MARCHIANO, délégation est également donnée à Mme Catherine MOREAU-MEYER, responsable administrative de composante, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis MARCHIANO, délégation est donnée à Mme Muriel DARCES, responsable du campus Saint-Cyr, et à M. Frédéric SEGRETAIN, adjoint au responsable du campus et co-responsable de la plateforme d'ingénierie expérimentale de Saint-Cyr, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 2 pour le fonctionnement du Campus Saint-Cyr et de la plateforme pédagogique Saint-Cyr.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à M. Jean-François KRAWCZYNSKI, co-responsable de la plateforme d'ingénierie expérimentale de Saint-Cyr, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 2 pour le fonctionnement du Campus Saint-Cyr et de la plateforme pédagogique Saint-Cyr.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis MARCHIANO, délégation est donnée à M. Jean Jacques GANEM, directeur du Centre de Microélectronique de Paris IdF, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 2 relatifs à l'exécution du budget de la convention GIP-CNFM.

#### **Article 8**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

#### **Article 9**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 17 décembre 2022

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

